

Mairie de SOUILHANELS
1, Rue d'Autan
11400 SOUILHANELS
Tél : 04 68 60 03 92

PROCES - VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt-six, le 22 du mois de mars, à 18 H 00, le Conseil Municipal de SOUILHANELS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de SOUILHANELS, sous la Présidence de Monsieur COMYN Patrick, puis de Didier MAERTEN, Maire.

Présents : MAERTEN Didier, MANCIET François, AYROLLES Elisabeth, COMYN Patrick, D'AGOSTIN Hugo, JOLY Alain, MOUT'HAM Nathalie, CASTRO Séréna, FONTES Delphine

Absente : BASSET Marie

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Mars 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le 17 Mars 2026 à 12h30 au tableau d'affichage

POINT 1 : APPROBATION A L'UNANIMITE du procès-verbal de la séance du 03 Mars 2026

POINT 2 : 2026-06 - Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Election exécutif – Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M COMYN Patrick pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : dix
- Suffrages exprimés : neuf
- Majorité absolue : six

Ont obtenu :

Monsieur Didier MAERTEN : 9 Voix

Monsieur Didier MAERTEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Pour copie conforme au registre,

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 3 : 2026-07 Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Election exécutif – Création postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Pour copie conforme au registre,

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

POINT 4 : 2026-08 Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Election exécutif =

Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée ce jour, fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets de listes paritaires à majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DES ADJOINTS :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : Neuf

Bulletins blanc ou nul : Zéro

Suffrages exprimés : Neuf

Majorité absolue : Cinq

Liste AYROLLES Elisabeth a obtenu : 7 voix

Liste FONTES Delphine a obtenu : 2 voix

La liste AYROLLES Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue , AYROLLES Elisabeth est proclamé 1er adjointe au Maire et MANCIET François est proclamé 2è adjoint au Maire.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Pour copie conforme au registre,

POINT 5 : 2026-09 Domaine : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Délégation de signature =

Election des adjoints

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

de déléguer à M. Didier MAERTEN, maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales après avis du Conseil Municipal ;
- 2° Procéder, dans les limites de l'accord du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5000€ H.T.;
- 4° Passer les contrats d'assurance et avenant ainsi que toute indemnité de sinistre
- 5° Prononcer l'autorisation d'instruction et la délivrance d'autorisations d'urbanisme, prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 8° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2
- 11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour maximum : 1 000 €
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 5000€
- 13° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

AUTORISE Madame AYROLLES Elisabeth, 1ère adjointe et M MANCIET François, 2è adjoint, à exercer certaines délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VOTANTS : 09 POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POINT 6 : Domaine : FINANCES LOCALES - Sous-domaine : Divers – Indemnités de fonction (*reportée*)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des Adjointes,
Vu le Procès-verbal de séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 Adjointes,
Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux fixé par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 25.5 %,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 9.9 %,
Le conseil municipal propose de prévoir au budget communal l'enveloppe globale des indemnités possibles. Une augmentation du taux précédent est proposée, afin d'indemniser davantage le Maire et les adjoints quant aux fonctions exercées. Le budget restant non utilisé dans ce chapitre sera une enveloppe financière réservée à une action en faveur des habitants de Souilhanel.

POINT 7 : Domaine : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Sous-domaine : Délégations de fonctions – Désignation des délégués aux différents organismes et commissions (*reportée*)

M le Maire présente aux conseillers municipaux les différentes commissions communales, intercommunales, ou syndicales auxquelles Suite à cette présentation, un débat s'ensuit sur les attentes et compétences des conseillers quant à ces sujets. Afin de réfléchir à une organisation adaptée et tenant compte des différents besoins, M Le Maire propose d'ajourner les désignations des différents délégués et de délibérer lors de la prochaine séance.

Heure de levée de séance : 20h30.

Le Maire,
Didier MAERTEN

Le secrétaire de séance,
Elisabeth AYROLLES

| | Signature |
|---------------------------|--|
| MAERTEN Didier |  |
| AYROLLES Elisabeth |  |
| MANCIET François |  |
| MOUTHAM Nathalie |  |
| COMYN Patrick |  |
| FONTES Delphine |  |
| JOLY Alain |  |
| CASTRO Sérena |  |
| D'AGOSTIN Hugo |  |
| BASSET Marie | |